

RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU LOIRET

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Loiret est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Pour le Loiret, l'année 2021 a été marquée par une hausse des dépôts qui progressent de 6,6% par rapport à 2020. Cette progression reste malgré tout inférieure à celle de la région (11,7%) et à celle observée au niveau national (11,2%) Malgré le contexte sanitaire, le nombre de dossiers déposés reste inférieur à celui de 2019. Pour le Loiret ce recul s'établit à -17,8 %. Cette baisse est également plus significative que celle enregistrée au niveau national (- 15,5 %). Sur l'ensemble des dossiers déposés (1408), la part des dossiers comportant des biens immobiliers constituant la résidence principale (13,4%) est identique à celle au niveau régional (13,4%) mais reste supérieure au niveau national (8,9%)
La part des redépôts (46,3% sur 12 mois à fin septembre) est légèrement inférieure à celle enregistrée au niveau régional (47,8%) mais est supérieure à celle constatée au niveau national (43,8%).

Recevabilité et orientation

Dans ce contexte, le nombre de dossiers traités par la commission a augmenté de 6,5 % par rapport à 2020 passant de 1 453 à 1547 dossiers.
Parmi ces dossiers, 43% présentent une capacité de remboursement négative et ne comportent pas de bien immobilier. Ce taux est à rapprocher de celui constaté au niveau régional et national soit respectivement 42,6 % et 45,7 %.
En 2021, le taux d'irrecevabilité continue sensiblement de diminuer (-6,7%) par rapport à 2020. Il est sensiblement identique à celui constaté au niveau régional (-6,8%) mais largement inférieur au taux national qui est de 14,4 %.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Pour cette année 2021, la part des dossiers qui ont bénéficié de mesures suite rétablissement personnel reste stable 34% (34,8% en 2020) et reste inférieure à celle constatée au niveau régional (37,4%) et national (39,4%)
11,7 % des dossiers traités se terminent par un plan conventionnel de redressement impliquant la présence d'un bien immobilier : taux supérieur à celui enregistré au niveau national 7,9% ;

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Après une progression en 2020 pour atteindre 74,5% des dossiers traités, la part des solutions pérennes s'effrite et ne représente plus que 68,1% des dossiers traités en 2021. Cette évolution s'explique par davantage de solutions d'attente soit pour la vente de biens immobiliers ou des débiteurs ayant des capacités de rebond après une perte d'emploi récente.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Procédure de surendettement + une prise de contact suite changement de chef de service
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunion : 28 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 180</i>	Surendettement – inclusion bancaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 0</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	SNU : 100	

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les données concernant les informations sur les personnes surendettées pour lesquelles une dette locative a été saisie sont désormais transférées par le portail sécurisé EXPLOC, pour consultation par les correspondants CCAPEX.

Cependant, de façon ponctuelle, des échanges apportant des compléments d'information peuvent se faire par téléphone ou par mail.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

La fourniture d'informations et de documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement reste une difficulté pour le débiteur. Il

Afin d'améliorer la pérennité des solutions proposées, la mise en place des plans ou des mesures aurait souvent besoin d'être accompagnée.

Les débiteurs, les intervenants sociaux et les créanciers ont des difficultés à comprendre le traitement des véhicules en Location avec Option d'Achat (LOA) dans un dossier de surendettement. Il conviendrait t de prévoir des actions d'informations.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Certains débiteurs rencontrent toujours des problèmes à mettre en place les plans et les mesures, soit parce qu'ils ne comprennent pas les courriers adressés, soit parce que les relations avec les créanciers sont difficiles. Malgré les efforts effectués pour simplifier ces courriers, il faudrait encore synthétiser la transmission des réponses et consignes contenues dans les courriers.

Les gestionnaires de dossiers de surendettement ont des difficultés à visualiser et lire les documents remis par les débiteurs, car les formats sont hétérogènes. Il conviendrait d'imposer une norme commune pour tous les documents remis par les débiteurs, ce qui sera le cas quand le dépôt en ligne sera systématisé.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

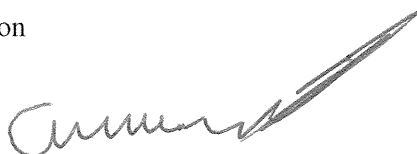
Les banquiers teneurs de compte, lorsqu'ils sont informés du dépôt d'un dossier, ne proposent pas systématiquement l'offre « clientèle fragile » aux personnes surendettées alors qu'il s'agit d'une obligation légale.

Certains créanciers déclarent des dettes à zéro alors que les dettes existent et d'autres continuent les poursuites alors que les dettes sont effacées. Cela démontre une mauvaise connaissance de la procédure de surendettement de la part des créanciers ou de leurs représentants. Des rappels sur ces phases de la procédure pourraient être mis en place pour certains groupes de créanciers.

Malgré de nombreux rappels, certains notaires demandent toujours à la commission l'autorisation de vendre un bien immobilier alors que cette dernière a déjà donné l'autorisation dans le plan.

Date : 18 février 2022

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 712	1 321	1 408	6,6%	-17,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,3%	47,2%	46,3%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	27,3%	17,6%	18,3%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 598	1 281	1 344	4,9%	-15,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,9%	14,8%	13,4%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	84	45	42	-6,7%	-50,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	42,9%	40,0%	52,4%		
Dossiers orientés par la commission	1 612	1 297	1 347	3,9%	-16,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,7%	38,2%	43,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	35,3%	35,9%	38,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,9%	0,7%	0,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,8%	63,4%	61,5%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 980	1 453	1 547	6,5%	-21,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,1%	6,2%	9,5%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,2%	3,1%	2,7%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,5%	34,8%	34,0%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	0,4%	0,3%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,0%	13,8%	11,7%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,5%	6,7%	4,2%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,5%	7,0%	7,5%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,5%	41,8%	41,8%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	33,2%	32,6%	29,6%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,9%	18,2%	15,3%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	11,3%	9,2%	12,2%		

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,9%	74,5%	68,1%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	14	15	1		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	5	16		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	2,7%	3,0%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34,0%	37,4%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	11,7%	12,7%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,8%	38,6%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	68,1%	72,4%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
LOIRET	Dettes financières	48 941	1 099	4 939	77,2%	81,9%	16 692	3,0
	dont dettes immobilières	26 419	251	410	41,7%	18,7%	102 976	1,0
	dont dettes à la consommation	21 728	970	3 877	34,3%	72,3%	13 569	3,0
	dont autres dettes financières	794	527	652	1,3%	39,3%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	8 351	1 070	4 132	13,2%	79,7%	3 813	3,0
	Autres dettes	6 127	736	1 523	9,7%	54,8%	2 039	2,0
	Endettement global	63 419	1 342	10 594	100,0%	100,0%	21 639	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CVDL	Dettes financières	185 457	4 368	19 485	76,5%	81,8%	16 151	3,0
	dont dettes immobilières	95 948	1 018	1 617	39,6%	19,1%	87 017	1,0
	dont dettes à la consommation	86 168	3 820	15 047	35,5%	71,5%	13 118	3,0
	dont autres dettes financières	3 340	2 252	2 821	1,4%	42,2%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	29 562	4 201	16 848	12,2%	78,7%	3 647	3,0
	Autres dettes	27 472	2 944	6 412	11,3%	55,1%	1 876	2,0
	Endettement global	242 490	5 340	42 745	100,0%	100,0%	19 669	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0